

# Conseil Municipal De Saint Mars de Locquenay

## PROCES-VERBAL

26 JUIN 2024

## SOMMAIRE

Adoption de procès-verbal de la séance du 27 mars 2024

1 – Broyage des allées dans les allées des sapins des pauvres  
Détermination du coût horaire de l'employé communal avec petit matériel  
Détermination du coût horaire d'utilisation du matériel communal

2 – Délibération instaurant le DPU du 27 mars 2024 à rapporter

3 – Demande de subvention Detr 2024 (mise à jour et plan de financement)

4- Décision sur rémunération agent indûment versée

5 - Travaux voirie 2024 devis La Colas.

6 – Aménagement sécurité voirie communale

7 – Taxe aménagement

8– Convention ANCT pour enquête mobilité sociale

9 – Demande emplacement Food Truck

10 – Création commune nouvelle

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Vincent BARRAIS, Maire de la commune de Saint Mars de Locquenay.

Les informations ci-dessous sont précisées :

Date de la convocation 18 juin 2024 L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six juin à vingt heures  
**(Le 26/06/2024 à 20 heures)**  
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie De Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Vincent BARRAIS, Maire.

Date d'affichage de la convocation  
18 juin 2024

**Etaient présents** : Mrs V. BARRAIS, W. GAUTRAIS, D. GESLIN, A. DESILES, J. ALETON, F. DUMANS, J-F LE BIHAN,  
Mmes P. RAIMBAULT, C. ROUSSETTE, C. MONCHÂTRE, V. HEURTEBIZE, C. POUSSIN.  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absente excusée** : L MERLAND qui donne procuration à C. ROUSSETTE,

**Assistaient également** : C. MATHIEU, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe  
D. SAUSSEREAU Agent d'accueil

**Nombre de conseillers : 13 Présents : 12 Votants : 13**

**A été élue secrétaire de séance** : C. POUSSIN

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024**

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles remarques qui pourraient être formulées sur la rédaction du procès-verbal du 27 mars 2024. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **1 – Broyage des allées dans les allées des sapins des pauvres Détermination du coût horaire de l'employé communal avec petit matériel Détermination du coût horaire d'utilisation du matériel communal**

Cette année des travaux de broyage d'allée ainsi que des travaux d'entretien manuel seront de nouveau nécessaires dans les sapins des pauvres appartenant au centre communal d'action sociale.

Monsieur le Maire propose comme l'année dernière que cette tâche soit accomplie par un employé communal avec le tracteur et le broyeur de la commune.

Ce travail à réaliser doit être quantifié financièrement et pour cela il faut déterminer un coût horaire de l'employé communal avec utilisation du petit matériel ainsi qu'un coût horaire de la mise à disposition de l'agent avec le tracteur.

Le Maire propose au conseil municipal de nouveaux tarifs par rapport aux années passées, les coûts d'entretien et de réparation augmentant.

Il propose 80 € / heure pour l'utilisation du tracteur avec agent, et 30 € / heure pour l'utilisation de petit matériel avec agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour) :

Après avoir étudié les différents tarifs pratiqués sur le prêt de matériel,

- fixe le coût de la location du tracteur à 80 € de l'heure avec mise à disposition de l'agent et accepte l'utilisation du tracteur communal pour cette tâche, à savoir le broyage des allées dans les sapins des pauvres,
- fixe le coût de la mise à disposition de l'agent avec du petit matériel à 30 € de l'heure
- précise qu'une facture sera émise à l'encontre du CCAS où figurera le nombre d'heures effectuées par l'employé et celui d'utilisation du matériel avec les différents coûts horaires,
- précise que cette recette sera encaissée et imputée à l'article 70873 « Remboursement de frais » en section de fonctionnement recettes,
- charge Monsieur le Maire d'émettre et de signer tout document afférent à cette décision.

## **2 – Délibération instaurant le DPU du 27 mars 2024 à rapporter**

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars 2024, suite aux nombreuses sollicitations des notaires, et afin de donner une légitimité aux réponses, le conseil municipal a délibéré pour instaurer le droit de préemption, sur les zones U, hors le droit de préemption ne s'applique que sur les zones Ua et Ub, pour le territoire communal.

Après renseignement pris auprès de la communauté de communes qui travaille sur l'avancement de ce sujet, il s'avère que cette dernière nous informera courant septembre 2024 de la procédure à exécuter : délibération avec un modèle ou/et convention.

Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre les directives de la communauté de communes sur ce sujet et qu'en attendant il propose de rapporter la délibération n°2024-03-D09 erronée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour)

Décide de rapporter la délibération n°2024-03-D09 dont l'objet est Délibération instaurant le DPU.

## **3 – Demande de subvention Detr 2024 (mise à jour et plan de financement)**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

Travaux Colibri : Piquetage et enduit pierres apparentes, peinture, pose d'un parquet

Monsieur le Maire présente un plan prévisionnel de financement ainsi que les devis correspondant à ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour) :

-charge Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre de la DETR 2024

-Accepte d'engager ces travaux et les devis suivants :

SARL CSP devis n°I-24-02-31 d'un montant de 8 265.79 € HT soit 9 918.95 € TTC pour le piquetage et enduit pierres apparentes

SARL CSP devis n°I-22-07-57 d'un montant de 12 693.62 € HT soit 15 232.34 € TTC pour la pose d'un parquet bois massif

Ets Le Goff devis n° DE00000201 pour peinture plafond salle communale d'un montant de 3000 € HT

Soit un coût global HT de 23 959.41 €

-accepte le plan prévisionnel de financement annexé à la présente délibération (annexe 4) qui présente un montant des dépenses éligibles HT de 23 960 €

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision

-précise que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2024

#### **4- Décision sur rémunération agent indûment versée**

Madame Céline BOUCHER est actuellement en congés longue maladie depuis le 2 juillet 2021.

Elle a perçu sur son salaire la nouvelle bonification indiciaire depuis cette date dans les mêmes proportions que son traitement et ce jusqu'au mois de mars 2024.

Dans ses fonctions d'agent technique, elle est remplacée par un agent en CDD depuis le 5 septembre 2022.

Dans ses fonctions d'agent administratif, elle est remplacée par un agent en contrat PEC depuis le 1er avril 2022.

Les textes précisent que la NBI est également versée à l'intéressé placé en congé de longue maladie tant qu'il n'est pas remplacé dans ses fonctions.

Les rémunérations indûment versées à un agent, y compris si ce versement relève d'une erreur de l'administration, doivent faire l'objet d'un remboursement.

Nos services ont interrogé le 15 mars 2024 le centre de gestion de la Sarthe sur le versement de la NBI en cas d'arrêt maladie et ce dernier nous a confirmé le 19 mars 2024, qu'en effet en cas de congé longue maladie la NBI cesse d'être versée à l'agent lorsqu'il est remplacé, en apportant cette précision, qu'il était possible de récupérer les sommes indûment versées à compter du 5/09/2022 pour l'adjoint technique et à compter du 01/04/2022 pour l'adjoint administratif.

Un tableau détaillé a été réalisé sur les sommes brutes indûment versées durant ces périodes :

Pour la partie adjoint administratif, d'avril 2022 à mars 2024 : 217.24 €

Pour la partie adjoint technique, de septembre 2022 à mars 2024 : 224.85 €

Soit un montant global Brut de 442.09 €

Le montant des sommes pouvant être retenues sur la paie ne peut être réalisé qu'en tenant compte des quotités saisissables et insaisissables. La notion de quotité insaisissable correspond au montant socle du RSA et vise à garantir un minimum vital de rémunération à l'agent.

Compte tenu du revenu mensuel de l'agent, aucune retenue sur la paie ne peut et ne sera réalisée.

Après avoir consulté les services de la DGFIP le 30 mai 2024, ces derniers ont donné la réponse suivante au sujet de ce dossier : la solution est envisageable pour la récupération de l'indu en l'indiquant sur la fiche de paie pour que les charges soient impactées sans en modifier le net à payer, et en parallèle en émettant un titre à l'article 6419 du montant de l'indu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, (13 voix pour),

-reconnait l'erreur matérielle de l'administration.

-prend acte et décide d'appliquer la réglementation qui précise qu'en cas de congé longue maladie la NBI cesse d'être versée à l'agent lorsqu'il est remplacé.

-précise que la collectivité a dû mettre en place un service de remplacement sur les deux postes (service administratif 13 heures/semaine et service technique 17 heures/ semaine) de Madame BOUCHER Céline pendant ses arrêts, à savoir recrutement d'un agent administratif en contrat PEC à compter du 1er avril 2022 et un agent technique contractuel à compter du 5 septembre 2022.

-précise que d'autres erreurs matérielles ont été commises par la remplaçante, à temps non complet, sur la rémunération de la secrétaire de mairie en congés maladie ordinaire d'octobre 2022 à juin 2023, et le trop perçu sur son régime indemnitaire lui a été réclamé et remboursé.

-Décide, de récupérer les sommes dues, à charge pour l'agent concerné de prendre contact avec le SGC de la Ferté Bernard pour établir un échéancier de paiement.

-précise que sur sa fiche de paie la reprise de l'indu brut sera indiquée pour que les charges soient impactées et qu'en fin de fiche paie, la reprise sera remise afin que la somme ne soit pas prélevée à l'agent directement sur sa fiche de paie.

- décide d'émettre un titre à l'article 6419 d'un montant net de 350.88 € (montant de l'indu brut moins les charges impactées) (cf. récapitulatif trop perçu bonification indiciaire en annexe) à l'encontre de Madame Céline BOUCHER

## **5 - Travaux voirie 2024 devis La Colas**

Monsieur le Maire présente le devis de COLAS France pour des travaux de voirie à réaliser sur le VC 423 Vaudoire 2650 m<sup>2</sup>, VC 101 Le Lavoir 1950 m<sup>2</sup>, VC 126 Gascogne 520 m<sup>2</sup>, Allée de la Plante 60m<sup>2</sup> soit un total de 5 180 m<sup>2</sup> pour un montant de 17 370.50 € HT soit 20 844.60 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (13 voix pour)

-décide d'exécuter les travaux d'enduits d'usure sur les voiries suivantes :

- VC 423 Vaudoire 2650 m<sup>2</sup>,
- VC 101 Le Lavoir 1950 m<sup>2</sup>,
- VC 126 Gascogne 520 m<sup>2</sup>
- Allée de la Plante 60m<sup>2</sup>

-accepte le devis de COLAS France pour un montant de 17 370.50 € HT soit 20 844.60 € TTC

- charge le Maire de signer le devis et tout document afférent à cette décision.

## **6 – Aménagement sécurité voirie communale**

Monsieur le Maire souhaite établir une zone 30 km/heure sur l'ensemble de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, (11 voix pour et deux abstentions Alexandre DESILES et Christelle MONCHATRE) accepte la zone 30 km/heure à toute l'agglomération.

Monsieur le Maire propose d'installer les panneaux :

- rue de la Fontaine Saint Médard au niveau du dos d'âne sur la D65 à l'entrée de l'agglomération
- rue Ferdinand Rondeau sur la D90 à l'entrée de l'agglomération
- rue de la Hune sur la D65 après le pont direction le bourg
- rue du Moulin sur la D90 au niveau du dos d'âne à l'entrée de l'agglomération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées, (13voix pour) accepte la position des panneaux pour délimiter la zone telle que définie ci-dessus.

## **7 – Taxe aménagement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 30 octobre 2014 qui fixe le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de la commune.

Actuellement la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Volnay est à 1%.

Dans le cadre de la fusion de communes et pour l'harmonisation des taxes, Monsieur le Maire de Volnay doit proposer à son conseil municipal du 26 juin 2024 d'augmenter cette taxe à 2 %.

## **8 – Convention ANCT pour enquête mobilité sociale**

Monsieur le Maire présente l'ANCT, l'agence nationale de la cohésion des territoires, qui est un établissement public, dont l'action cible prioritairement les territoires caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique et sociale environnementale ou d'accès aux services publics.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Mars de Locquenay a été lauréate du programme village d'avenir avec la commune de Tresson et celle de Volnay sur des projets communs parmi 70 communes candidates ou seules pour cette année, 19 ont été retenues dans le département. Ce dispositif vient compléter ceux existants déjà comme « Petites Villes de demain » ou « Territoires d'industrie ». Il vise à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers des aides de l'État ou autres partenaires financeurs. L'aide consistera principalement à la mise à disposition d'un chargé de mission qui nous apporte des conseils précieux et des orientations. Monsieur le Maire précise qu'un projet commun a été présenté, lié à la mobilité entre nos 3 villages et mettre en adéquation nos services comme les commerces, bibliothèque, marchés, aides aux personnes etc.

Un bureau d'étude Teriteo va être mise en place, qui va faire une enquête de mobilité sociale auprès de l'ensemble de la population. Monsieur le Maire précise qu'une convention avec l'ANCT va nous être présentée, mais il demande néanmoins au conseil municipal de se prononcer. Cette convention permet une prise en charge financière de l'étude par l'ANCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (13 voix pour) charge Monsieur le Maire de signer la convention avec l'ANCT.

## **9 – Demande emplacement Food Truck**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un mail pour une demande d'un emplacement pour un Food truck spécialisé dans les frites belges et les snacks typiques. Il voudrait se positionner le soir sur la place mais il reste à définir le jour qui ne devra pas impacter le commerce ambulant déjà présent le samedi.

## **10 – Création commune nouvelle**

### Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Volnay et de Saint-Mars-de-Locquenay

Monsieur le Maire rappelle que Les Communes de Saint-Mars-de-Locquenay et Volnay ont un passé commun, elles appartiennent au même bassin de vie, sont membres de la même Communauté de Communes, ont des fiscalités approuvées, partagent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire au sein d'un même PLUI, collaborent aux mêmes syndicats intercommunaux (scolaire, entretien des chemins, assainissement, eau potable etc.).

Les deux communes se situent dans une continuité géographique, cette proximité conduit les habitants de nos deux communes à se retrouver régulièrement au sein de mêmes associations.

Conformément à leurs professions de foi lors du renouvellement du conseil municipal en 2020, l'ensemble des conseillers municipaux ont émis le vœu de constituer une commune nouvelle entre les Communes historiques de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay au 1er janvier 2025.

Un groupe de travail a été constitué en 2023 qui a élaboré une charte et un tableau de fonctionnement de la commune nouvelle.

Ce travail a été présenté au conseil municipal.

Un cabinet d'étude a effectué une analyse financière complète de faisabilité. La conclusion positive n'a révélé aucun point bloquant.

Cette création a pour but de répondre à différents enjeux :

- Garantir un bon niveau de service public à leurs populations ;
- Poursuivre la réalisation d'investissements communaux essentiels (écoles, équipements sportifs et culturels, aménagements routiers, cadre de vie...) par la mutualisation des moyens financiers existants et la réalisation d'économies de fonctionnement.

La présente délibération de création de la commune nouvelle est le fruit d'un intense travail collaboratif depuis 2023 autour d'un groupe de travail qui a été constitué sur les thématiques de l'appartenance à un projet commun, la dynamique associative, l'organisation des services publics dans les mairies déléguées ainsi que le scolaire et les activités périscolaires.

Enfin, il est rappelé que la délibération portant création de la commune nouvelle et approuvant la charte de gouvernance doit décider :

- Du nom et du siège de la Commune nouvelle ;
- De la composition du Conseil Municipal de la Commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle ;
- Du maintien des Communes historiques par la mise en place de Communes déléguées ;
- De la durée d'ajustement des taux de fiscalité ;
- De l'intercommunalité de rattachement de la Commune nouvelle ;
- De la personne qui sera en charge de convoquer le premier conseil municipal de la Commune nouvelle ;
- De la date de la création de la Commune nouvelle au 1er janvier 2025.

Ces délibérations seront alors notifiées au Représentant de l'État qui approuve, par arrêté, la création d'une telle Commune nouvelle au 1er janvier 2025.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'une Commune Nouvelle par le regroupement des communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay au 1er janvier 2025.

Le conseil municipal est désormais appelé à délibérer pour se prononcer sur la création de la commune nouvelle.

Les conseils municipaux des 2 communes constituantes délibèrent de manière concordante et à la même date.

Cette délibération sera transmise au Préfet de la Sarthe, lequel sera exclusivement compétent pour prononcer par arrêté entrant en vigueur au 1er janvier 2025, la création de la commune nouvelle.

Le Conseil, Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu la loi n°2019-809 du 1er Août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 juin 2024, ayant examiné les modalités de mise en œuvre de la création d'une commune nouvelle unissant la commune de Volnay à celle de Saint-Mars-de-Locquenay à compter du 1er janvier 2025, le collège des représentants des collectivités ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le collège des représentants du personnel ayant quant à lui émis un avis défavorable par 5 voix contre et 3 abstentions, »

CONSIDÉRANT la volonté collective de s'engager dans la création d'une commune nouvelle ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, APPROUVE, À L'UNANIMITÉ, la création au 1er janvier 2025 d'une Commune nouvelle par regroupement des communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay pour une population totale de 1556 habitants (Volnay population municipale au 1er janvier 2024 964 habitants-population totale 982 habitants ; Saint-Mars-de-Locquenay population municipale au 1er janvier 2024 560 habitants-population totale 574 habitants valeurs INSEE 2024) ;

DÉCIDE du nom de la Commune nouvelle, à savoir : Val-de-la-Hune ;

CONFIRME le maintien des communes historiques de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay en tant que communes déléguées ;

A ce titre, elles bénéficient de plein droit :

\*d'un maire délégué

\* d'une annexe de la mairie dont l'adresse est fixée :

Pour la commune de Volnay 1 ruelle de la Barre 72440 Volnay

Pour la commune de Saint-Mars-de-Locquenay 7 Place de l'Eglise 72440 Saint-Mars-de-Locquenay ;

DÉCIDE de fixer le siège de la Commune nouvelle à la Mairie de Volnay, sise 1 ruelle de la Barre – 72440 VOLNAY ;

DÉCIDE que la Commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

DÉCIDE D' HARMONISER les taux de fiscalité directe en 2025 ;

APPROUVE la charte annexée à la présente délibération ;

PREND ACTE du rapport financier annexé à la présente délibération ;



DÉCIDE de la liste des budgets dont la Commune nouvelle sera dotée au 1er janvier 2025 :

Le budget général,

Le budget annexe assainissement ;

RAPPELLE que les personnels en fonction dans les communes historiques de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay relèvent de la commune nouvelle, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La commune nouvelle se substitue donc aux communes historiques pour tous les contrats et arrêtés en vigueur ;

RAPPELLE que la création de la Commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes, notamment financiers, pris par les communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les contractants sont informés de la substitution de personne morale ;

RAPPELLE que les biens, droits et obligations des communes de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay sont dévolus à la commune nouvelle dès sa création ;

DÉCIDE du rattachement de la Commune nouvelle à la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien ;

PREND ACTE que la Commune nouvelle sera dotée à compter du 1er janvier 2025 d'un seul centre communal d'action sociale, établissement public administratif communal dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de son propre budget, conformément aux dispositions de l'article L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE que les Maires de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay seront chargés de l'expédition des affaires courantes et/ou urgentes à compter du 1er janvier 2025 dans l'attente de l'élection du Maire de la Commune nouvelle ;

DÉCIDE de confier la convocation du premier conseil municipal de la Commune nouvelle aux Maires de Volnay et Saint-Mars-de-Locquenay ;

PRÉCISE que le premier conseil municipal de la commune nouvelle se tiendra le samedi 4 janvier 2025 dans la salle communale « Le Colibri 1c rue Ferdinand Rondeau 72440 Saint-Mars-de-Locquenay » commune déléguée de la commune nouvelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son premier adjoint à solliciter la création de la commune nouvelle selon les modalités précitées auprès du Préfet de la Sarthe et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

*\*Ecofinance : base locative*

Monsieur le Maire présente un diagnostic d'ECOFINANCE a été présenté en décembre 2022, qui permettrait grâce à des outils, aux collectivités d'exploiter pleinement leurs données fiscales, d'optimiser leurs recettes et préparer leur budget en toute simplicité.

L'opération consiste à établir un recensement des anomalies afin de les signaler au service des impôts et étudier par la suite en commission de CCID. Ces anomalies questionnent sur l'équité entre les administrés propriétaires.

Cela permet de travailler sur les bases fiscales, il y a un écart de référentiel entre les élus et la DGFIP qui a une connaissance des fichiers fiscaux et les élus une connaissance du terrain.

Ces bases fiscales peuvent être travaillées par un partenariat entre différents acteurs.

L'objectif : revaloriser les bases locatives qui n'ont jamais évoluées pour certaines habitations par manque de déclarations ou connaissance de la réglementation depuis les années 1970, levier pérenne pour obtenir des recettes fiscales supplémentaires et éviter des augmentations future des taux en établissant une équité entre les administrés.

Monsieur le Maire précise que si la communauté de communes décide de mutualiser avec les collectivités adhérentes, cela diminuerait le coût pour chaque commune. Le devis avec mutualisation serait de 990€ HT par an pour une période prévisionnelle de 4 ans.

Bien que titulaire de délégations consenties par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT le 28 mai 2020, Monsieur le Maire demande l'avis au conseil pour signer ce contrat mutualisé avec des communes du territoire si la CC adhère au projet.

Le conseil municipal, émit un avis favorable pour la signature de ce contrat mutualisé avec -les communes du territoire si la communauté de communes adhère au projet

*\*BL* : Les différents devis émanant de Berger Levrault pour la fusion de communes sont en cours d'étude par les deux secrétariats et les Maires

*\*Labellisation FRR*

Monsieur le Maire informe que l'état viens de classer notre commune en zone « France ruralité revitalisation ».

Ce dispositif peut ouvrir à des dégrèvements et exonération de TFPB ou de Cfe pour les entreprises afin de favoriser leur implantation. Etant une compétence communautaire, cette décision devra être prise par la CC.

D'autres avantages complète ce classement au niveau de revalorisation de dotations ou attribution de subventions.

*\*Fibre* : un courrier de la direction d'orange signale que le réseau cuivre de notre commune sera démantelé en 2028.

*\*Village d'avenir* : Les trois communes engagent deux projets sur les trois communes : mobilité sociale avec la création d'un service de transport en commun. Une enquête publique est en construction.

Un travail avec le département et le perche sarthois est en cours afin de constituer une association intercommunale pour aider à recenser tous les chemins, créer et baliser de nouveaux itinéraires, afin de dynamiser le territoire. Une prochaine réunion aura lieu en septembre.

Séance levée à 22 h 40

Le Président de séance

M. Vincent BARRAIS

Le secrétaire de Séance

Mme. Claudia POUSSIN